

**ASSEMBLEE NATIONALE**28 novembre 2005

---

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 154

présenté par  
MM. Chanteguet, Brottes, Mmes Gaillard, Robin-Rodrigo,  
Taubira, Andrieux, MM. Giraud, Christian Paul  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 3***(Art. L. 331-3 du code de l'environnement)*

Dans les deuxième et avant-dernier alinéas du III de cet article, après les mots :

« doivent être compatibles »,

insérer, par deux fois, les mots :

« ou rendus compatibles ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de préservation du parc doit pouvoir s'apprécier dès la création du parc. Ceci impose non seulement un rapport de compatibilité mais aussi de mise en compatibilité des documents existants, devant ainsi évoluer si le territoire qu'ils concernent vient à être classé en parc national.